



Paris, le 15 septembre 2026

Monsieur le Directeur,

Le flash info de février 2026 et les notes sur le plan d'action de maîtrise des frais d'enquêtes judiciaires du 21 avril 2026 ainsi que l'organisation et la mise en œuvre du plan de contrôle rénové des mémoires de frais d'enquêtes judiciaires du 19 juin 2026 présentent de nouvelles modalités de contrôle des mémoires de frais de justice.

Le flash info aborde notamment la mise en place des services centralisateurs régionalisés. Il avance les objectifs de cette organisation nouvelle et aborde le bilan dressé du dispositif « testé » sur les ressorts de Toulouse et Dijon. Enfin, le document revient sur le déploiement de ce dispositif tout au long de l'année 2025 tandis que de nouveaux ressorts le mettent en place ou s'approprient à le faire.

Si l'UNSa SJ ne peut que se féliciter des efforts faits aux fins de maîtriser au mieux le coût des frais de justice au sein de notre institution, cette réorganisation complète ne peut s'envisager sans qu'un minimum de dialogue social vienne arbitrer ces modifications du cadre du travail.

La régionalisation des services centralisateurs est un changement profond de l'organisation des services. En effet, elle se traduit notamment par le transfert de services entiers et par des modifications au sein des CLE des juridictions et SAR.

Pour l'UNSa SJ, un remaniement d'une telle ampleur nécessite la consultation des instances représentatives aux titres des articles R.253.1 du CGFP et 48 et 69 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.

Une étude d'impact en particulier sur les conséquences en matière de RH demeure indispensable.

Un plan de requalification des adjoints administratifs en secrétaires administratifs est actuellement négocié entre les organisations syndicales et le Secrétariat général. Ce plan s'adresse notamment aux nombreux agents qui, en juridiction, officient dans les services centralisateurs. Cette perspective de carrière largement méritée et attendue ne doit pas souffrir de réorganisations réalisées sous le manteau, sans le moindre dialogue social tant au niveau national que local. Au contraire, ces modifications permettraient des évolutions de carrière pour nos collègues directement impactés ; quelles sont les raisons qui ne permettraient pas de travailler sur un volet social en parallèle des évolutions organisationnelles prévues ?

La note du 21 avril visée au début de notre courrier n'a pas été « largement diffusée » comme demandé dans son dernier paragraphe sur l'ensemble des ressorts concernés. Cette réforme est menée de façon sourde et laisse peu de place à la transparence.

Si l'un des arguments de l'instauration des services centralisateurs régionaux de frais de justice (SCRFJ) est l'homogénéisation des procédures, force est de constater qu'elle ne se traduit pas forcément dans la pratique.

De plus, certains ressorts ont annoncé la mise en place des SCRFJ au 1^{er} octobre sans que les agents ne sachent à ce jour dans quelle mesure et à quelle échéance leur poste évoluera. Cette incertitude est source d'inquiétude et appelle de votre part une réponse claire.

L'UNSa SJ souhaite savoir quels principes ont orienté la DSJ vers une instauration des SCRFJ sans passage devant les instances représentatives et sollicite un échange sur les conséquences éventuelles de cette réforme de la promotion de C en B du personnel administratif. Il semble souhaitable aussi, que les chefs de cour soient attentifs aux respects des prérogatives des CSA locaux qui doivent s'emparer de ce sujet au sein de leur périmètre de compétence.

Le Bureau national de l'UNSa SJ